



## Lévis en chantier

### Réfection des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis !

Tous les commerces demeurent ouverts pendant la dernière phase des travaux de réfection des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis qui débutent le 18 avril prochain.

Pendant cette période, l'accès aux piétons est assuré en tout temps grâce à l'aménagement de passerelles de bois, d'escaliers et de rampes temporaires prévues à cet effet. La Ville de Lévis a également prévu des espaces supplémentaires de stationnement, notamment sur la rue de l'Arsenal (voir plan ci-contre). Des panneaux orange indiquent aux automobilistes les détournements et les voies à emprunter.

Veillez prendre note que le plan est disponible en version papier dans tous les commerces du secteur des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis.

## J'aménage mon style de vie !



## Nouveau sur le [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca)

### RUBRIQUE D'ARCHITECTURE PATRIMONIALE

Avant de planifier vos travaux, consultez cette nouvelle rubrique du site Internet de la Ville de Lévis afin de développer le plein potentiel de votre bâtiment patrimonial.

#### DÉCOUVREZ

- la variété et la richesse du patrimoine lévisien
- les styles architecturaux présents sur le territoire
- les différentes composantes architecturales
- des trucs et astuces
- des photographies et des croquis inspirants
- un lexique architectural, etc.



## Lévis à fleur de pages



Durant tout le mois d'avril

### Rendez-vous dans les bibliothèques de Lévis !

En avril, *Lévis à fleur de pages* met à l'honneur celles et ceux qui font le dynamisme littéraire de Lévis.

Les bibliothèques offrent une multitude d'activités pour petits et grands afin de mettre en valeur les lettres et les créateurs de notre territoire.

**Spectacle, conférences,  
lancement, rencontres d'auteurs,  
ateliers de BD, de cinéma et plus encore !**

**Consultez la programmation  
complète au [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca) !**



## Le permis de brûlage

Le règlement RV-2014-13-34 concernant la prévention des incendies précise les conditions pour l'obtention d'un permis de brûlage, pour les feux à ciel ouvert autorisés tels les feux de branchage ou de foin, les feux de joie de petite et grande ampleur et les feux de camp sur un terrain de camping. Par contre, les feux de déboisement sont interdits sur tout le territoire lévisien.

#### Étapes et traitement de votre demande d'obtention d'un permis de brûlage :

1. Se rendre au [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca), section *Sécurité*, rubrique *Prévenir les incendies*, dans l'onglet *Permis de brûlage*.
2. Suivre les instructions et remplir le formulaire.
3. Acheminer votre demande en cliquant sur le bouton « Soumettre » au bas du formulaire.
4. Suivant le dépôt de la demande, un délai ne dépassant pas 7 jours peut être nécessaire avant la délivrance du permis.
5. Une personne autorisée au Service de la sécurité incendie communiquera avec vous.
6. La durée maximale de validité d'un permis de brûlage est de trois mois pour une première demande et de six mois pour un renouvellement.
7. Il n'y a aucuns frais pour l'obtention d'un permis de brûlage.

Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les permis de brûlage, contactez le Service de la sécurité incendie au 418 835-8269.

## Collecte des matières résiduelles

Info-collecte :  418 835-8225



## Conférence gratuite sur la santé des sols

Quelles sont les causes de la dégradation des sols et quels sont les véritables impacts d'une mauvaise santé des sols ? Fournir de bons éléments nutritifs aux organismes vivants des sols est primordial pour leur longévité. L'adage « Dis-moi ce que tu manges, je te dirai qui tu es » répondra à ces questions !

#### Comment revitaliser nos sols ?

Par Odette Ménard, ingénieure et agronome, experte en conservation des ressources sol et eau, MAPAQ

Mardi 26 avril à 19 h à l'hôtel de ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

Entrée gratuite • Tirage de prix de présence

**AVIS PUBLIC****AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET  
RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT****RÈGLEMENT RV-2015-15-28 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT RV-2011-11-22 SUR  
LE PLAN D'URBANISME****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme**, adopté par le conseil de la Ville le 22 février 2016, est entré en vigueur le 2 avril 2016.

Ce règlement a pour objet :

- d'agrandir une aire d'affectation résidentielle faible densité à même une partie d'une aire d'affectation commerciale artérielle;
- d'agrandir une aire d'affectation commerciale artérielle à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle faible densité et à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle moyenne densité.

**Résumé du plan d'urbanisme**

Le Règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme vise l'agrandissement d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale artérielle et l'agrandissement d'une aire d'affectation Commerciale artérielle à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité et à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle moyenne densité, située dans le secteur Saint-Nicolas à proximité de la rue de l'Estran.

Plus précisément, il s'agit de faire des ajustements dans les limites d'aire d'affectation du sol de ce secteur. Ces ajustements sont devenus nécessaires notamment dans le cadre du réaménagement par la Ville de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra ainsi que du développement d'une superficie à des fins commerciales.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 7 avril 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-33**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 8 février 2016 :

**Règlement RV-2016-15-33 décrétant un emprunt de 2 100 000 \$ pour étaler l'ajustement 2016 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 2 100 000 \$, d'un terme de dix ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'étaler l'ajustement 2016 requis pour neutraliser les effets du traitement comptable du remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 31 mars 2016.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 avril 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT RV-2015-14-96****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2015-14-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 22 février 2016, est entré en vigueur le 2 avril 2016.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone H0838 à même une partie de la zone H0835.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 avril 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT RV-2015-14-99****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2015-14-99 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 22 février 2016, est entré en vigueur le 2 avril 2016.

Ce règlement a pour objet de créer la zone H0979 à même une partie de la zone H0978, d'y autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et de prévoir des normes applicables à ces usages.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 6 avril 2016

91,0064 LIGNES AGATES RESTANTES